



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Email to:
TPSGC.PADivisionQE-APQEDivision
.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Security and Information Operations Division/Division
de la sécurité et des opérations d'information
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
8C2, Place du Portage
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet ITI à l'appui du C2	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8474-18IT01/B	Amendment No. - N° modif. 014
Client Reference No. - N° de référence du client W8474-18IT01	Date 2021-03-25
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$QE-450-27248	
File No. - N° de dossier 059qe.W8474-18IT01	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Daylight Saving Time EDT on - le 2022-03-31 Heure Avancée de l'Est HAE	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: See herein	Buyer Id - Id de l'acheteur 059qe
Telephone No. - N° de téléphone (819) - ()	FAX No. - N° de FAX (819) -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Modification n° 014

La présente modification vise à :

1. Reporter la date de clôture de la demande de renseignements (DDR) au 31 mars 2022 à 14 h (HAE).
2. Diffuser les questions et les réponses ci-dessous.

Numéro de la question	Question	Réponse
216	Concernant la section 1.2 de l'annexe A, quelles sont les exigences en matière de disponibilité, c.-à-d. l'« accès ininterrompu » et le taux de disponibilité de « 99,999 % »?	Veuillez consulter le point 6 de l'annexe B, l'appendice 1 de l'annexe B ainsi que la réponse à la question n° 131.
217	Concernant la section 1.2 de l'annexe A, quelle est la définition de l'adjectif « opportun »?	Veuillez consulter l'appendice 1 de l'annexe B.
218	Concernant la section 1.2 de l'annexe A, que voulez-vous dire par « améliorera la connectivité »?	On vise à accroître les performances du réseau (c.-à-d., la largeur de bande, la latence et l'instabilité).
219	Concernant la section 1.2 de l'annexe A, de quelle manière la solution devra-t-elle évoluer « facilement pour relever les défis futurs »?	Comme précisé dans la section 1.3 de l'annexe A : « L'évolution constante de l'infrastructure de TI sera planifiée délibérément afin d'intégrer de nouvelles technologies et de contrer les menaces évolutives, et de satisfaire aux besoins du milieu opérationnel du MDN et des FAC. Une amélioration continue sera réalisée par l'utilisation d'une architecture extensible permettant l'intégration de développements futurs ». L'équipe du projet d'infrastructure de technologie de l'information (ITI) à l'appui du commandement et du contrôle (C2) souhaite recevoir des commentaires sur les pratiques exemplaires de l'industrie permettant une amélioration continue.

Numéro de la question	Question	Réponse
220	Concernant la section 1.3 de l'annexe A, est-ce que la « connectivité accrue » qui y est mentionnée fait référence au même concept que l'amélioration de la connectivité mentionnée dans la section 1.2?	Non, « amélioration de la connectivité » fait référence à l'aspect « performance », alors que « connectivité accrue » fait référence à l'élargissement de l'empreinte des points de terminaison (p. ex. utilisateurs, capteurs, etc.).
221	Concernant la section 1.3 de l'annexe A, les architectures plus extensibles recevront-elles une note plus élevée par rapport aux critères d'évaluation?	L'équipe du projet d'ITI C2 souhaite recevoir des commentaires des fournisseurs concernant les possibles critères d'évaluation. Les critères d'évaluation seront élaborés à l'étape de définition.
222	Concernant la section 1.3 de l'annexe A, les domaines d'intérêt pour l'extension seront-ils définis?	L'équipe du projet d'ITI C2 souhaite recevoir des commentaires des fournisseurs concernant la manière de définir les domaines d'intérêt pour l'extension, ainsi que les avantages et les inconvénients connexes.
223	Concernant la section 1.3 de l'annexe A, comment l'intégration de nouvelles technologies sera-t-elle traitée au sein de l'ITI une fois qu'elle aura été mise en œuvre?	L'équipe du projet d'ITI C2 souhaite recevoir des commentaires des fournisseurs sur les pratiques exemplaires permettant d'intégrer de nouvelles technologies. Dans le cadre de la conception envisagée, on pourrait inclure un besoin en matière de soutien à long terme dans la stratégie d'approvisionnement. Cet aspect sera précisé plus en détail lors de l'étape de définition.
224	Concernant la section 1.3 de l'annexe A, lorsqu'on précise « par l'entremise d'une interface ou d'un appareil physique pratique unique », le Canada compte-t-il sur l'industrie pour définir la mise en œuvre de cette interface?	Il s'agit d'un résultat opérationnel visé par le projet. Il n'est pas idéal d'avoir plusieurs terminaux ou ordinateurs sur un poste de travail. Le projet vise à fournir à l'utilisateur un accès à toutes les informations dont il a besoin à partir d'un seul appareil ou d'une seule interface. Nous invitons les fournisseurs à fournir des commentaires sur la manière de réaliser cet objectif, mais la

Numéro de la question	Question	Réponse
		définition de la mise en œuvre n'est pas nécessaire pour le moment.
225	Concernant la section 1.3 de l'annexe A, où l'on peut lire ceci : « Tous les nœuds compatibles (...) pourront se connecter à l'infrastructure de TI (...) ». Le Canada pourrait-il fournir une liste détaillée des types de nœuds à prendre en charge, ainsi que des renseignements sur la façon dont ils se connectent actuellement à l'infrastructure TI?	Le MDN et les FAC ne fourniront pas pour l'instant une liste détaillée des types de nœuds à prendre en charge ni d'informations supplémentaires sur la manière dont ils sont actuellement connectés. Toutefois, ces informations pourront être communiquées dans le cadre d'une future activité de consultation de l'industrie.
226	Concernant la section 1.3 de l'annexe A, où l'on peut lire ceci : « Le MDN et les FAC réaliseront une infrastructure de TI souple qui peut se rétablir rapidement à la suite d'un imprévu, de dommages ou d'une perturbation déstabilisante dans le milieu, ou qui est capable de s'y adapter ». Le Canada fournira-t-il quelques exemples de scénarios dans le contexte de la défense qui pourraient être anticipés?	L'intention de cet énoncé est de s'assurer que l'infrastructure de TI est en mesure de s'ajuster ou de se rétablir en cas de panne, quelle qu'en soit la cause. Des exemples de scénarios dans le contexte de la défense pourraient inclure des interruptions de connectivité dues au brouillage, aux dommages physiques, à la réinstallation des biens, etc.
227	Concernant l'exigence de répondre aux « afflux de demandes », comme indiqué dans la section 1.3 de l'annexe A, le MDN pourrait-il fournir des exemples réels d'afflux de demandes et des répercussions prévues sur l'ITI?	L'équipe du projet d'ITI C2 ne fournira pas d'exemples réels d'afflux des demandes et des répercussions prévues sur l'ITI pour le moment. L'équipe du projet définira des cas d'utilisation dans le cadre de l'étape de définition et ceux-ci pourront être communiqués dans le cadre de futures activités de consultation de l'industrie.
228	Concernant la section 1.3 de l'annexe A, est-ce que le Canada pourrait définir le terme « services au lien arrière »?	Le terme « services au lien arrière », ou liaison arrière, fait référence à la capacité d'une ressource déployée à faire appel à une autre organisation pour obtenir des services.

Numéro de la question	Question	Réponse
		Ce modèle de service repose sur de bonnes communications entre les nœuds. L'infrastructure doit être suffisamment résiliente pour permettre à l'organisme de service de livrer des produits à l'entité soutenue conformément aux exigences opérationnelles.
229	Concernant la section 1.7 de l'annexe A, les données actuelles sur les performances du réseau seront-elles fournies à des fins de comparaison?	Non, les données actuelles sur les performances du réseau ne seront pas fournies pour l'instant. Toutefois, ces informations pourront être communiquées dans le cadre d'une future activité de consultation de l'industrie.
230	Concernant la section 1.7 de l'annexe A, quelles seront les limites des mesures?	L'équipe du projet d'ITI C2 souhaiterait recevoir des commentaires des fournisseurs concernant la manière de définir les limites des mesures, ainsi que les avantages et les inconvénients connexes.
231	Concernant la section 1.7 de l'annexe A, qui sera responsable d'offrir le soutien supplémentaire relatif aux afflux de demandes? Ce soutien sera-t-il compris dans le contrat subséquent?	L'équipe du projet d'ITI C2 pourrait acquérir un service flexible capable de s'étendre rapidement pour répondre à une demande accrue. Les détails du processus d'approvisionnement de ce service flexible seront communiqués aux fournisseurs dans le cadre d'une future activité de consultation de l'industrie. L'équipe du projet d'ITI C2 souhaite recevoir des commentaires des fournisseurs concernant les responsabilités relatives à la fourniture du soutien supplémentaire en cas d'afflux de demandes, ainsi que les avantages et les inconvénients connexes.
232	Concernant la section 1.7 de l'annexe A, le Canada peut-il confirmer que l'analyse des options doit couvrir un total de 54 combinaisons différentes, soit 3 options de mise en œuvre, 3 options	L'équipe du projet d'ITI C2 travaille présentement à l'analyse des options et passera bientôt à l'étape de définition. L'option 2, décrite à l'annexe A, section 1.7, est l'option privilégiée et a été approuvée par la haute direction du MDN. L'équipe du

Numéro de la question	Question	Réponse
	d'approvisionnement, 2 stratégies de mise en œuvre et 3 options de soutien en service $3*3*2*3=54$?	projet d'ITI C2 souhaite recevoir des commentaires des fournisseurs concernant les options d'approvisionnement et de soutien en service, ainsi que les avantages et les inconvénients connexes.
233	Concernant l'option 1 de la section 1.7 de l'annexe A, le terminal unique fait-il partie de la solution à fournir dans le cadre du projet? Ou plutôt, est-ce que le MDN souhaite utiliser une interface existante à laquelle la solution devra être intégrée?	L'équipe du projet d'ITI C2 travaille présentement à l'analyse des options et passera bientôt à l'étape de définition. L'option 2, décrite à l'annexe A, section 1.7, est l'option privilégiée et a été approuvée par la haute direction du MDN. Il n'est plus nécessaire de poursuivre l'examen de l'option 1.
234	Concernant la section 1.7.1 de l'annexe A, comment les améliorations liées à l'extensibilité seront-elles traitées dans le cadre d'un contrat à prix fixe?	La stratégie d'approvisionnement du projet d'ITI C2 évolue et le MDN envisage un modèle de rémunération à l'acte pour certains services, ce qui pourrait éventuellement permettre de répondre aux besoins en matière d'extensibilité.
235	Concernant la section 1.7.2 de l'annexe A, des renseignements sur l'infrastructure existante seront-ils fournis afin d'évaluer la stratégie selon l'approche « Brownfield »?	L'équipe du projet d'ITI C2 travaille présentement à l'analyse des options et passera bientôt à l'étape de définition. Au cours de la phase d'analyse des options, l'équipe du projet d'ITI C2 a déterminé que l'approche « Brownfield » était l'option la plus appropriée.
236	Concernant la section 1.2 de l'annexe B, pourriez-vous préciser ce signifie l'adjectif « facilement » dans la phrase suivante : « Les composants déployables seront modulaires : on pourra ainsi facilement ajouter ou retirer des services informatiques (...) »?	Ce paragraphe se veut descriptif et non définitif; la nature modulaire devrait permettre de reconfigurer les composants déployables en quelques heures. Les exigences opérationnelles figurant à l'annexe B sont intentionnellement très générales. Des travaux seront réalisés au cours de l'étape de définition pour élaborer les spécifications de ces exigences générales. Nous invitons les fournisseurs à nous faire part de leurs recommandations à ce sujet.

Numéro de la question	Question	Réponse
237	Concernant la section 1.2 de l'annexe B, pouvez-vous fournir plus d'informations sur la façon dont la Marine royale canadienne (MRC) accédera au réseau?	Aucune information supplémentaire sur la façon dont la MRC accédera au réseau ne sera fournie pour l'instant. Toutefois, ces informations pourront être communiquées dans le cadre d'une future activité de consultation de l'industrie.
238	Concernant la section 1.2 de l'annexe B, est-ce que les « structures épisodiques » doivent fonctionner de manière autonome ou fonctionner de concert avec l'infrastructure de base de l'ITI (c.-à-d. les « structures épisodiques » auront-elles leurs propres capacités d'ITI de calcul, de réseau et de stockage autonomes)?	Les ITI épisodiques devraient pouvoir fonctionner de concert avec l'infrastructure informatique de base. L'équipe du projet d'ITI C2 estime que cette exigence pourrait être satisfaite grâce à un modèle de calcul périphérique dans lequel les capacités de calcul et de stockage sont déployées à distance, mais restent synchronisées avec les services informatiques de base. Des commentaires à ce sujet seraient bienvenus.
239	Concernant la section 1.3 de l'annexe B, puisqu'Internet sera utilisé comme mécanisme de connectivité, quelles sont les exigences minimales en matière d'authentification, de cryptage, de surveillance, etc., qui joueront un rôle dans la sélection de la proposition retenue?	L'équipe du projet d'ITI C2 prévoit d'utiliser des services et des équipements fournis par le gouvernement (EFG) pour se connecter aux nœuds déployés et assurer le cryptage des liens de communication. Les critères d'évaluation n'ont pas encore été définis pour le projet. Nous invitons les fournisseurs à nous faire part de leurs recommandations concernant les critères d'évaluation.
240	Concernant la section 1.5 de l'annexe B, il est indiqué que la Bibliothèque de l'infrastructure des technologies de l'information (ITIL) fait partie de la portée du concept de soutien. Pourriez-vous confirmer si l'ITIL constituera une exigence uniquement dans les étapes de soutien, ou si elle devra être introduite pendant les étapes de mise en œuvre?	Les processus ITIL devront être mis en place pendant l'étape de mise en œuvre pour permettre le concept de soutien.

Numéro de la question	Question	Réponse
241	Concernant la section 2.1 de l'annexe B, sur combien d'années devrait-on projeter « une croissance annuelle des données d'au plus 30 % »? Est-ce 5 ans, 10 ans, une durée indéterminée?	Aux fins de la planification des programmes du MDN, le cycle de vie de l'infrastructure TI a été estimé à 10 ans. Toutefois, on s'attend à ce que la fondation de l'infrastructure de base soit suffisamment souple pour permettre une croissance supplémentaire au-delà de cette période.
242	Dans la section 2.2 de l'annexe B, on mentionne « services d'accès à distance ». Le MDN pourrait-il fournir la liste des services compris dans cette catégorie?	La portée du projet a évolué et, pour le moment, les services d'accès à distance ne font plus partie de la portée.
243	Concernant la section 2.2 de l'annexe B, le Canada pourrait-il confirmer les soumissionnaires devront inclure dans leurs propositions des services de courriel, de clavardage et d'annuaire, y compris les licences pertinentes, plutôt que d'incorporer les solutions existantes au MDN dans le cadre du projet?	L'équipe du projet d'ITI C2 prévoit actuellement d'incorporer les services de courriel, de clavardage et d'annuaire déjà utilisés par le MDN. Des recommandations à ce sujet seraient bienvenues.
244	Concernant la section 2.2 de l'annexe B, le Canada pourrait-il confirmer si la solution comprendra une solution de GIJA, un réseau, une sécurité du périmètre, un antivirus et un cryptage commercial, plutôt que d'incorporer des solutions existantes au MDN?	<p>L'équipe du projet d'ITI C2 prévoit d'utiliser la solution de GIJA obtenue dans le cadre du projet de GIJA du MDN, en cours de réalisation. L'équipe prévoit également d'intégrer les solutions existantes en matière de réseau, de sécurité du périmètre et d'antivirus utilisées au MDN qui seront renforcées par d'autres solutions de sécurité fournies dans le cadre d'autres projets et initiatives (comme le projet Cyberdéfense – Analyse des décisions et réponses du MDN).</p> <p>Les solutions commerciales de cryptage sont une option envisagée pour la distribution des données dans les installations physiques des</p>

Numéro de la question	Question	Réponse
		FAC. Des renseignements supplémentaires sur le sujet pourraient être communiqués dans le cadre d'une future activité de consultation de l'industrie.
245	La section 3.2 de l'annexe B mentionnent des « officiers de liaison du MDN et des FAC et aux attachés militaires ». Est-ce qu'il y a des différences dans la manière dont les officiers de liaison et les autres types d'utilisateurs utiliseront l'infrastructure informatique?	Les officiers de liaison et les attachés militaires sont souvent physiquement isolés. Ainsi, leur connectivité au réseau pourrait être configurée de manière unique en raison de leur éloignement. Pour le reste, leur utilisation sera très similaire à celle des autres types d'utilisateurs.
246	Dans la section 4.2 de l'annexe B, on mentionne « les données de capteurs RSR ». Le MDN pourrait-il fournir les types et les formats des données des capteurs RSR?	Aucune information supplémentaire sur les types de capteurs et les formats des données des capteurs RSR ne sera fournie pour l'instant. Toutefois, ces informations pourront être communiquées dans le cadre d'une future activité de consultation de l'industrie.
247	Concernant la section 3.2 de l'annexe B, le Canada peut-il expliquer quelles sont, le cas échéant, les différences dans les exigences relatives aux utilisateurs existants et les nouveaux utilisateurs de la nouvelle solution d'ITI?	Il n'y aura pas de différences dans les exigences relatives aux utilisateurs existants et aux nouveaux utilisateurs de la ou des solutions fournies dans le cadre du projet d'ITI C2.
248	Concernant la section 3.3 de l'annexe B, pour ce qui est du fonctionnement dans des environnements à faible largeur de bande passante et/ou à latence élevée, est-ce que le Canada pourrait préciser les seuils attendus lors de ces situations?	Les exigences opérationnelles figurant à l'annexe B sont intentionnellement très générales. Des travaux seront réalisés au cours de l'étape de définition pour élaborer les spécifications de ces exigences générales. Pour l'instant, l'équipe du projet d'ITI C2 n'a pas fixé de seuil pour la largeur de bande (faible ou élevée) ou la latence (élevée ou faible). Nous invitons les

Numéro de la question	Question	Réponse
		fournisseurs à nous faire part de leurs recommandations sur le sujet.
249	Dans la section 3.2 de l'annexe B, il est indiqué que l'extensibilité est une exigence, mais aucun seuil maximal prévu n'est précisé. Est-ce à l'industrie de le proposer, et est-ce que ce sera un facteur déterminant dans la sélection de la soumission retenue?	Les exigences opérationnelles figurant à l'annexe B sont intentionnellement très générales. Des travaux seront réalisés au cours de l'étape de définition pour élaborer les spécifications de ces exigences générales. Pour le moment, aucun seuil en matière d'extensibilité n'a été établi. Nous invitons les fournisseurs à nous faire part de leurs recommandations à ce sujet.
250	Dans la section 3.2 de l'annexe B, le nombre d'utilisateurs est indiqué (25 000 et 50 000), mais il n'est pas précisé s'il s'agit du nombre d'utilisateurs simultanés en période de pointe ou du nombre total d'utilisateurs. S'il s'agit du nombre total d'utilisateurs, le Canada peut-il fournir le nombre d'utilisateurs simultanés en période de pointe?	Ces chiffres reflètent le nombre total d'utilisateurs prévu. Le nombre d'utilisateurs simultanés en période de pointe ne sera pas fourni pour l'instant. D'autres données pourraient être communiquées dans le cadre d'une future activité de consultation de l'industrie.
251	Concernant la section 3.2 de l'annexe B, peut-on supposer que les domaines Windows devront être utilisés pour les services d'impression?	Aucune information supplémentaire sur les services d'impression ne sera fournie pour le moment. Toutefois, ces informations pourront être communiquées dans le cadre d'une future activité de consultation de l'industrie.
252	Dans la section 3.7 de l'annexe B, concernant la « synchronisation des données entre les centres de données », le Canada peut-il confirmer s'il s'agit d'une exigence entre centres de données uniquement qui ne s'applique pas aux déploiements à distance?	Non, il ne s'agit pas d'une exigence applicable uniquement entre les centres de données. Les déploiements à distance, comme les extensions de théâtre, sont considérés comme des centres de données locaux. Par conséquent, il doit être possible de synchroniser les données avec les déploiements à distance de données précises.
253	Concernant la section 3.9 de l'annexe B, le Canada pourrait-il	Les appareils mobiles (c.-à-d. les téléphones cellulaires) et leur gestion ne font pas partie

Numéro de la question	Question	Réponse
	confirmer si la gestion des appareils mobiles est considérée comme faisant partie de la fonction de gestion des médias externes qui doit être fournie par la solution?	de la portée du projet. L'adjectif « mobile » est utilisé dans les documents de la DDR pour décrire des ordinateurs portables ou des tablettes, et non pas des téléphones cellulaires.
254	Dans la section 4.1 de l'annexe B, on peut lire ceci : « L'infrastructure de TI de niveau Secret doit prendre en charge le Système de gestion des ressources en information (SGRI) (système existant) ». Pourriez-vous fournir de plus amples renseignements sur le SGRI et sur la manière dont il doit être pris en charge, ainsi que les types de ressource d'information gérés par ce système?	Aucune information supplémentaire sur le SGRI ne sera fournie pour le moment. Toutefois, ces informations pourront être communiquées dans le cadre d'une future activité de consultation de l'industrie.
255	Concernant la section 4.4.1 de l'annexe B, pourriez-vous fournir de plus amples renseignements sur les capacités de l'infrastructure à clés publiques (ICP) ministérielle?	Aucune information supplémentaire sur les capacités de l'ICP du MDN ne sera fournie pour le moment. Toutefois, ces informations pourront être communiquées dans le cadre d'une future activité de consultation de l'industrie.
256	Concernant la section 4.4.2 de l'annexe B, le Canada pourrait-il confirmer si l'état de disponibilité dépendra de l'option choisie (c'est-à-dire que si l'option 1 est choisie, les utilisateurs de différents réseaux ne verront pas nécessairement l'état de disponibilité des autres utilisateurs)?	L'option 2, décrite à l'annexe A, section 1.7, est l'option privilégiée et a été approuvée par la haute direction du MDN. Puisque l'option 2 a été sélectionnée, tous les utilisateurs de l'ITI de niveau Secret devraient être en mesure de voir l'état de disponibilité de tous les autres utilisateurs.
257	Concernant la section 4.4.5 de l'annexe B, quelles sont les exigences de sécurité pour le pont téléphonique? Peut-il être hébergé par un tiers, et dans quelles conditions?	Les exigences opérationnelles figurant à l'annexe B sont intentionnellement très générales. Des travaux seront réalisés au cours de l'étape de définition pour élaborer les spécifications de ces exigences générales. Pour l'instant, le projet n'a pas

Numéro de la question	Question	Réponse
		défini d'exigences de sécurité pour le pont téléphonique. Les commentaires des fournisseurs sur leurs recommandations pour le pont téléphonique, avec leurs avantages et inconvénients, seraient les bienvenus.
258	Concernant la section 4.4.8 de l'annexe B, le Canada pourrait-il confirmer si l'on devra fournir un annuaire consolidé, ou fournir un mécanisme pour partager l'information entre les annuaires existants dans le cadre du projet?	L'équipe du projet d'ITI C2 prévoit actuellement d'incorporer les services d'annuaire déjà utilisés par le MDN. L'équipe du projet d'ITI C2 ne fournira pas de plus amples renseignements sur le service d'échange et d'annuaire pour l'instant. D'autres données pourraient être communiquées dans le cadre d'une future activité de consultation de l'industrie.
259	Le Canada encouragera-t-il les solutions qui ont été conçues à des fins militaires à partir de zéro, avec des déploiements militaires éprouvés?	L'équipe du projet d'ITI C2 souhaiterait recevoir les commentaires des fournisseurs sur leurs recommandations pour des solutions militaires sur mesure, avec des déploiements militaires éprouvés, ainsi que leurs avantages et inconvénients.
260	Le Canada privilégiera-t-il les solutions qui ne sont pas enchevêtrées dans des plateformes infonuagiques commerciales exclusives?	L'équipe du projet d'ITI C2 souhaiterait recevoir des commentaires de la part des fournisseurs sur leurs recommandations en matière de plateformes infonuagiques commerciales non exclusives, ainsi que sur leurs avantages et inconvénients.
261	Le Canada souhaitera-t-il que les déploiements dans le théâtre offrent les mêmes expériences d'utilisation et d'exploitation que celles dans d'autres endroits?	Le projet d'ITI C2 vise à fournir une expérience similaire à ses utilisateurs au pays ou à l'étranger.
262	Le Canada privilégiera-t-il les solutions où les appareils et les réseaux virtuels pourraient être transportés vers d'autres plateformes sans effort important,	L'équipe du projet d'ITI C2 pourrait rechercher des solutions qui démontrent une grande portabilité entre les plateformes infonuagiques. Les commentaires des fournisseurs sur leurs recommandations

Numéro de la question	Question	Réponse
	si de nouvelles plateformes s'avéraient nécessaires à l'avenir?	concernant des solutions portatives, avec leurs avantages et inconvénients, sont les bienvenus.
263	Étant donné que les services souhaités se développent encore rapidement sur le marché, le Canada s'attend-il à ce que certaines exigences particulières changent pendant la durée de la mise en œuvre de ce contrat et, dans l'affirmative, comment les changements potentiels seront-ils traités?	L'équipe du projet d'ITI C2 souhaiterait recevoir les recommandations des fournisseurs concernant le processus d'approvisionnement en biens et services lorsque certaines exigences précises pourraient changer pendant la mise en œuvre dans un marché en développement rapide, ainsi que leurs avantages et inconvénients.
264	Dans la toute dernière modification, il est indiqué que la date de clôture de la DDR est le 2021/03/31 14 h (HAE). S'agit-il d'une date possible ou un paramètre substituable?	L'intention de cette date de clôture était de correspondre à la date prévue pour l'approbation du projet (définition). Toutefois, la DDR restera ouverte jusqu'à ce que toutes les demandes de propositions connexes aient été publiées. Dans le cadre de la présente modification, la date de clôture de la DDR a été reportée au 31 mars 2022.
265	Pourriez-vous faire le point sur les prochaines étapes et fournir une mise à jour du calendrier initial du projet dans la DDR?	Pour le moment, nous tentons d'obtenir l'approbation interne du projet et nous fournirons un calendrier actualisé du projet dans le cadre d'une modification ultérieure de la DDR.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.